

# Règlement Intérieur pour les Élèves Ingénieurs

#### Objet:

Ce règlement intérieur définit les droits et les obligations des élèves ingénieurs de l'École Supérieure des Communications de Tunis (SUP'COM).

### I. LE REGIME DES ÉTUDES

La durée de formation à SUP'COM est de trois (03) années sanctionnées par l'obtention du « Diplôme National d'Ingénieur en Télécommunications ».

La formation est organisée en 6 semestres dont :

- 3 semestres (S1, S2 et S3) de formation commune à tous les élèves ingénieurs constituant un tronc commun et permettant d'acquérir les connaissances scientifiques et techniques susceptibles d'être transformées en compétences dans le domaine des TICs.
- 1 semestre (S4) de préparation à l'option (fondements métiers)
- 1 semestre (S5) professionnalisant de préparation au métier (option)
- 1 Projet de Fin d'Études (S6) d'immersion professionnelle pouvant constituer un stage de pré-embauche.

La première année (S1 et S2) et la deuxième année (S3 et S4) d'études comportent, chacune, trente-deux (32) semaines d'enseignement et entre cinq (05) et dix (10) semaines de stages professionnels.

La troisième année (S5 et S6) d'études comporte seize (16) semaines d'enseignement et seize (16) semaines réservées à la réalisation d'un projet de fin d'études (PFE).

Le choix des dominantes et des options par les élèves obéit à des critères de régulation comme le mérite, le niveau de l'élève ingénieur dans les enseignements jugés essentiels pour la dominante ou l'option, l'effectif, le nombre minimum et maximum par dominante ou option, la demande du marché de l'emploi, etc...

Les enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) regroupant des éléments d'enseignement (EE) et sont dispensés sous forme de cours (Cours), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP) et/ou travaux personnalisés (At/Pr). Les unités d'enseignement constituent également des unités d'évaluation des connaissances.

La forme des enseignements des UEs et des EEs, leur volume horaire ainsi que les



coefficients des épreuves s'y rapportant sont définis dans le plan d'études en vigueur.

La formation intègre différents projets et stages :

- un Projet d'Apprentissage de la Communication et du Travail en Équipe (PACTE), effectué par équipes de cinq (5) à six (06) élèves ingénieurs, est programmé durant la 1ère année (S1 et S2).
- un projet technique de la dominante, effectué par binôme (2), est programmé durant le 4<sup>ème</sup> semestre (S4).
- un projet technique de l'option, effectué par binôme (2), est programmé durant le 5<sup>ème</sup> semestre (S5).
- plusieurs projets sont programmés durant le tronc commun (S1, S2 et S3) permettant de développer l'esprit d'initiative et d'autonomie et de renforcer les compétences dans plusieurs domaines d'enseignements : projet de développement mobile, projet de circuits électronique, projet d'optimisation mathématique, projet de culture entrepreneuriale, etc...
- un Challenge « Programmation C » et un Challenge « Projet d'entreprendre » sont programmés durant la première année et la deuxième année, respectivement.
- deux stages de langue, française et anglaise, d'une semaine chacun, sont programmés durant la première année et la deuxième année, respectivement.
- les élèves doivent accomplir deux stages professionnels, se déroulant sur une durée de cinq (05) à dix (10) semaines, l'un en fin de première année (stage de formation humaine) et l'autre en fin de deuxième année (stage d'ingénieur).
- en troisième année, la formation inclut un projet de fin d'études à caractère professionnel, sous forme d'un travail d'ingénierie encadré par au moins un enseignant de SUP'COM.



#### II. L'ASSIDUITE

La présence des élèves à tous les enseignements (cours intégrés, travaux pratiques, séminaires et visites d'entreprises) est obligatoire. Elle est contrôlée rigoureusement par les enseignants. Aucun élève n'est admis en classe après le début d'une séance.

Toute absence non justifiée à une séance est considérée comme une absence pour une journée entière et entraîne <u>la défalcation de un trentième de la bourse pour les élèves boursiers</u>.

Lorsque les absences dans une UE ou un EE dépassent 20% du volume horaire qui leur est alloué au plan d'études, l'élève concerné n'est pas autorisé à se présenter en session principale des épreuves s'y rapportant.

La présence à tous les contrôles (tests, devoirs, examens, soutenance, etc.) est obligatoire. Toute absence à un contrôle est sanctionnée par un zéro. La présence aux séances de TP est obligatoire. L'absence à une séance de TP entraîne l'obtention de la note de 0/20 à cette séance.

#### III. LE REGIME DES EXAMENS

L'acquisition des connaissances par les élèves-ingénieurs est évaluée par un système de contrôle continu et par un examen final organisé en :

- une session principale dont la date, pour chaque UE ou EE, est fixée au début de l'année universitaire par le directeur de l'école, après avis des chefs de départements.
- une session de rattrapage après la proclamation des résultats.

Les examens de la session principale et de la session de rattrapage sont organisés sous forme d'épreuves écrites dont la durée varie de 1h30 à 3h00 et est fixée, au début de chaque année, par le directeur de l'établissement après avis des chefs de départements.

Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque UE ou EE, des tests écrits et/ou oraux et, le cas échéant, des tests pratiques et des travaux personnalisés.

Toute fraude ou tentative de fraude pendant n'importe quelle épreuve (examen ou contrôle continu) entraîne l'exclusion de l'élève de la salle d'examen. La note zéro lui est alors automatiquement attribuée et il est traduit devant le conseil de discipline.

Pour chaque UE ou EE, il est calculé une moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes épreuves de contrôle des connaissances. Les coefficients de pondération attribués à ces épreuves sont fixés selon la forme des enseignements, propre à chaque UE ou EE.



Après la session principale du deuxième semestre des première et deuxième années, est déclaré admis en année supérieure par le conseil de classe, l'élève ayant rempli obligatoirement les deux conditions suivantes :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20,
- obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des UEs.

L'élève qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à passer, en session de rattrapage, l'épreuve,

- si sa moyenne générale est supérieure ou égale à 10 : des EE dans lesquels il a obtenu une note strictement inférieure à 10/20 et dont la moyenne des UE correspondantes est strictement inférieure à 8/20.
- si sa moyenne générale est strictement inférieure à 10 : des EE dans lesquels il a obtenu une note strictement inférieure à 10/20 et dont la moyenne des UE correspondantes est strictement inférieure à 10/20.

Les UEs évaluées exclusivement à travers un contrôle continu ainsi que les projets ne peuvent faire l'objet de rattrapage, peu importe la note attribuée à l'élève.

Après la session de rattrapage, la moyenne de chaque UE ou EE est recalculée comme suit :

- on substitue le maximum des notes d'examen, obtenues en session principale et en session de rattrapage, à la note d'examen dans le calcul de la moyenne,
- on substitue le maximum des notes obtenues en session de rattrapage et au contrôle continu, à la note du contrôle continu dans le calcul de la moyenne,
- on considère le meilleur résultat obtenu à partir de ces deux modalités.

Un élève est alors déclaré admis en année supérieure, en session de rattrapage, s'il satisfait aux mêmes conditions énoncées pour la session principale.

Chaque élève peut bénéficier, suite à une décision du conseil de classes de la session de rattrapage, du rachat :

- d'au plus deux UE non validées (moyenne inférieure strictement à 8/20), ou
- de la moyenne générale (moyenne inférieure strictement à 10/20) et d'une UE au plus.

Ne peuvent être rachetés les UE rattrapables pour lesquelles l'élève ingénieur n'a pas passé l'épreuve de rattrapage de l'UE ou, d'au moins, de l'un des EE de l'UE concernée.

Les élèves déclarés admis sont classés par ordre de mérite sur la base exclusive des résultats acquis en session principale.

Le redoublement est autorisé une seule fois au cours de la scolarité. En cas de redoublement, l'élève peut garder, à sa demande en début d'année, le bénéfice des UE et EE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.



Le premier semestre de formation de la 3ème année est validé, indépendamment du PFE, suite aux deux sessions principale et de rattrapage organisées à la fin dudit semestre. Les conditions d'admission, de rattrapage et de rachat restent inchangées par rapport aux conditions énoncées ci-dessus concernant les deux premières années d'étude. Au cas où le 3ème semestre est validé, l'étudiant est appelé à effectuer son PFE. Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré redoublant par le conseil de classe.

Le projet de fin d'études (PFE) est soutenu devant un jury désigné par le directeur de l'école, après avis des chefs de départements. Le PFE est considéré comme validé si l'élève obtient une note supérieure ou égale à 10/20.

Chaque stage d'été fait l'objet d'un rapport établi par l'élève qui l'a suivi. Le rapport de stage est évalué par un jury dont la composition est fixée par le directeur de l'école, après avis des chefs de départements. Le stage est considéré comme validé si l'élève obtient une note supérieure ou égale à 10/20.

Tout stage ou PFE, non effectué ou déclaré non concluant par le jury, peut faire l'objet d'une prolongation, accordée par le Directeur de l'établissement.

<u>Le Diplôme National d'Ingénieur de l'École Supérieure des Communications de Tunis est</u> délivré aux élèves de troisième année ayant satisfait aux conditions suivantes :

- avoir validé la formation assurée durant le premier semestre de troisième année,
- avoir obtenu la validation du PFE,
- avoir obtenu la validation de tous les stages requis,
- avoir obtenu un score supérieur ou égal à 750 au test de maîtrise de l'anglais (TOEIC).



#### IV. LA VIE A SUP'COM

Les élèves peuvent participer à la création et à l'animation de divers clubs scientifiques et culturels. Ils peuvent organiser des manifestations sportives et culturelles (excursions, représentations théâtrales ou musicales, projection de films, etc.) avec l'encouragement et la participation matérielle de l'administration. Toutes ces activités doivent être soumises au visa préalable de l'administration et s'inscrire au programme d'activité du bureau des élèves.

La bibliothèque offre ses services d'information et de documentation à toute la population de l'école à savoir les élèves, les enseignants, les chercheurs, le personnel administratif, technique et ouvrier, ainsi que toute personne autorisée par la direction de l'école.

Les élèves ont droit à la consultation sur place ou au prêt à domicile de la documentation. Pour user de ce droit, l'élève doit s'abonner. Pour tout abonnement, il est délivré une carte de lecteur sur présentation de la carte d'étudiant. La carte de lecteur est strictement personnelle, valable pour une année et renouvelable autant de fois que nécessaire durant la scolarité de l'élève.

L'obtention des attestations de réussite est tributaire de la remise de tous les ouvrages empruntés.

Les documents de la bibliothèque doivent être soigneusement manipulés. Tout manquement à cette obligation prive son auteur des services de la bibliothèque.

En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'élève est tenu de payer <u>deux fois la valeur</u> du document en question au comptable de l'institution.

Tous les élèves ont droit à l'accès aux laboratoires moyennant l'autorisation de l'administration et sur proposition des enseignants et des directeurs des départements. Tout usager des équipements des laboratoires est responsable de leur état et de leur utilisation.

Dans la cour, les halls, les aires de circulation, le restaurant et le foyer et pendant les intercours et les récréations, les élèves doivent se comporter de la manière la plus civique et observer les règles de bonne conduite. Les agissements, quels qu'ils soient, contraires à la morale, aux bonnes mœurs, à la déontologie universitaire et à l'esprit civique et patriotique sont formellement condamnés et exposent leurs auteurs à de lourdes sanctions disciplinaires.

Tout affichage non autorisé ou effectué en dehors de l'endroit réservé à cet effet est formellement interdit.

Les élèves sont invités à avoir une tenue correcte dans l'enceinte de l'école. Les tenues excentriques ou de nature à attirer l'attention sont à éviter.



Les élèves doivent veiller à la propreté des locaux (salles des classes, laboratoires, pelouses, allées, blocs sanitaires, etc.) et à la sauvegarde du matériel. Toute détérioration du matériel ou dégradation des locaux sera supportée par les élèves fautifs.

Il est strictement interdit de fumer ou d'introduire des boissons dans les salles de classe, dans les laboratoires et dans les halls de circulation. L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite durant les séances d'enseignement, les séminaires, les examens et les soutenances.

#### N-B

Tout manquement au présent règlement entraîne des sanctions disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur à l'encontre de l'élève fautif.



## **ENGAGEMENT**

Je, Soussigné, (Nom et prénom)	, élève ingénieur
à SUP'COM, inscrit en (classe)	déclare
avoir pris connaissance du règlement intérieur	de SUP'COM et m'engage à le
respecter.	
Date:	Signature: